

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU MERCREDI 11 MAI 2022

Le onze mai de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Nathalie AUDIBERT, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Émilou RAVERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patricia LOPEZ, Sylvain LAFARGE, Émilie RIZZO, Michel MERCADAL, Karine MOATI donne pouvoir à Laurent MÉAUME, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022
- 2/ MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 LOT 1 : RÉHABILITATION DES REGARDS ET ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES MÉTÉORIQUES (ECM)
LOT 2 : REMPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT (PR) DU VILLAGE
- 3/ DÉPARTEMENT DU VAR : AMENDES DE POLICE 2022
- 4/ DÉPARTEMENT DU VAR : SUBVENTION INVESTISSEMENT 2022
- 5/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 6/ DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK180 ET AUTORISATION D'ÉCHANGE
- 7/ QUESTIONS DIVERSES

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 07 avril 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école.*

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération N° 220511D01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE – TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché pour la 1^{ère} tranche des travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune planifiés sur 5 ans afin d'entretenir le patrimoine. Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Réhabilitation des regards et élimination des Eaux Claires Météoriques (ECM)
- Lot 2 : Remplacement du Poste de Refoulement (PR) du Village

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 et suivant, du code de la commande publique.

Elle a débuté le 07 février 2022 pour une remise des offres fixée au 15 mars 2022 à 12h00.

A la clôture de la consultation, quatre plis ont été transmis pour le lot 1 et quatre plis pour le lot 2.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 29 avril 2022 à 10h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : Entreprise Gagneraud avec un montant proposé de 35 745,00 euros H.T.

Lot 2 : Groupement conjoint non solidaire Belle/Gagneraud avec un montant proposé de 154 189,62 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres et approuve les clauses du marché à passer avec les prestataires retenus pour chaque lot.

3/ Délibération N°220511D02 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022

Considérant que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire,
Vu que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité,
Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire expose que des travaux de sécurisation de la voirie deviennent impérieux en sortie de village direction Rians. Afin de désenclaver la circulation en centre village et notamment Route de Jouques, Route de Rians et aux abords du groupe scolaire et de faciliter l'accès à la route départementale 23 difficile, dangereux et accidentogène, le projet présenté consiste à créer une voie à double sens avec trottoirs parallèle à la route départementale entre le Chemin des Ribes et le Chemin de la Gonflette.

Un plan du projet est annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel hors taxes de ces travaux est de : 147 831,43 euros.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre des amendes de police 2022 auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de travaux de sécurisation de voirie tel que présenté et demande une subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre des amendes de police 2022.

4/ Délibération N°220511D03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR 2022 – REMISE EN ÉTAT DE L'ANCIENNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, afin de respecter les prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement concernant l'ancienne installation de stockage de déchets inertes de Ginasservis, la commune doit effectuer sa remise en état. Effectivement, le site a accueilli pendant plus de cinquante ans la décharge municipale et, depuis sa fermeture au public, les dépôts sauvages se sont multipliés. Cette opération est nécessaire pour pouvoir

effectuer dans un second temps le diagnostic pollution du site et gérer à terme sa dépollution.

Monsieur le Maire précise que cette opération est réalisable pour un montant total HT de 153 620,00 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022 et propose, dans le cadre de cette démarche, une seule opération : « Remise en état de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes de Ginasservis ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de remise en état de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et demande une subvention en 2022 auprès du Conseil Départemental du Var pour le projet « Remise en état de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes de Ginasservis ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

5/ Délibération N°220511D04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les dépenses imprévues en section de fonctionnement du budget 2022 Eau et assainissement sont trop importantes. Effectivement, elles excèdent les 7,5% des dépenses de fonctionnement totales autorisés. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT - D022 Dépenses imprévues = - 16 000,00 euros
FONCTIONNEMENT – D61528 Autres réparations = + 16 000,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2022 telle que présentée.

6/ Délibération N°220511D05 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE NON CADASTRÉE SISE AU CROISEMENT RUE SAINT MICHEL ET RUE DU CASINO EN VUE D'UN ÉCHANGE

Monsieur le Maire expose que, au croisement de la Rue Saint Michel et de la Rue du Casino, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AU 180, propriété de Monsieur et Madame Catania, est utilisée comme voirie pour une superficie de 5 m² environ, et qu'inversement, une partie non cadastrée du domaine public est utilisée de manière privée par Monsieur et Madame Catania, pour une superficie de 3 m² environ.

Afin de régulariser cette situation, après l'intervention du cabinet de géomètre-expert pour mettre en concordance la réalité de terrain avec les limites cadastrales, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la parcelle non cadastrée en question et d'autoriser son échange avec la partie de parcelle AK180 appartenant à Monsieur et Madame Catania.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la parcelle communale, d'une superficie de 3 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Ginasservis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle non cadastrée sise au croisement de la Rue Saint Michel et de la Rue du Casino, prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal et approuve l'échange tel que présenté.

7/ Délibération 220511D06 : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYMIELECVAR POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ginasservis présente un vif intérêt pour le développement du photovoltaïque sur ses bâtiments communaux, notamment par le déploiement d'installations photovoltaïques au sein de son école primaire et maternelle.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose d'en confier la maîtrise d'ouvrage au SYMIELECVAR. Il donne lecture du projet de convention, annexée à la présente délibération.

Pour l'exercice de cette mission, le SYMIELECVAR percevra une rémunération fixée à 3 280 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Ginasservis au SYMIELECVAR.

8/ Questions diverses

En l'absence de remarques, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN



Le Maire

Hervé PHILIBERT

